Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260304-D202605-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le quatre mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Jean-Jacques UHEL, Yann BARON, Frédéric MAILLARD
Absentes excusées :
Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Date de convocation : 27 février 2026
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2026-05/ CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de 2 emplois permanents :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet (11/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à compter du 5 mars 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe.

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif, à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent à compter du 5 mars 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau BEP-CAP et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les secteurs concernés par les 2 emplois (administratif et périscolaires).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 9 février 2026.
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 février 2026

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 2026012
ID : 029-212902969-20260304-D202605-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à temps non complet à raison de 11/35ème, à compter du 5 mars 2026.**
- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 24/35ème, à compter du 5 mars 2026.**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 5 mars 2026
Publiée ou notifiée le 5 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

